



2024 / 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKODAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine
M. GUILLARD Paul à Mme BRUNOD Aurore
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. MORIN Jean Yves à M. POINTET André

EXCUSEE : Mme GERMANAZ Sylvie

Date de Convocation :
18 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 23

Monsieur Marc MATHIS est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Acquisition des parts d'indivision des conjoints Louis – Parcelle ZA 77 aux « Lanchettes » à Valmorel dans le cadre du développement de l'OAP 5 du PLU de la commune des Avanchers-Valmorel

Le Président expose que le projet d'aménagement du secteur « Les Lanchettes » à Valmorel défini dans l'OAP 5 du PLU, prévoit un développement d'une offre touristique variée et la création de 350 à 550 lits.

Le développement de la zone 1AUC des Lanchettes est stratégique pour le développement de Valmorel, puisqu'il s'agit d'une des dernières zones de développement touristique d'importance, et qu'il permettra d'assigner au secteur des Lanchettes une véritable place au sein du domaine skiable.

L'acquisition de la pleine propriété de la parcelle ZA 77, permettra à la collectivité, propriétaire de la parcelle voisine ZA 76, de disposer d'un tènement foncier d'une surface de 2000 m² environ. Cette acquisition facilitera la recherche d'un promoteur pour développer des lits touristiques à court terme et contribuer au développement du secteur, dans la continuité du permis de construire purgé de recours accordé à la SSCCV ADIM sur les parcelles ZA n°80, ZA n°81, ZA n°82, ZA n°83, ZA n°86, ZA n°104, ZA n°178, ZA n°248 également en zone 1AUC OAP des Lanchettes.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de compromis de vente des Conjointes Louis, propriétaires de la moitié de l'indivision de la parcelle ZA 77 d'une surface de 857 m² environ (le bornage est en cours). La CCVA est propriétaire du reste de l'indivision. Cette acquisition lui permettra d'avoir la pleine propriété de la parcelle. Le compromis prévoit un prix de vente à la collectivité de 300 000 €. L'avis des domaines a été sollicité le 17 septembre 2024.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-1, R. 1511-4 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le projet d'acte ;

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet de compromis de vente pour l'acquisition des parts d'indivision des conjoints Louis, d'un montant de 300 000 €, majoré des frais d'actes assujettis à la TVA, soit un montant total de 305 117 € (trois cent cinq mille cent dix-sept euros).

